

# Règlement intérieur garderie/périscolaire et cantine

**Les services de garderie périscolaire et de la cantine sont des services municipaux facultatifs et payants. Ils fonctionnent sur la commune de SANSAIS sous la responsabilité de la Municipalité.**

*Le présent règlement intérieur a pour objet d'assurer le bon fonctionnement des services ainsi que la sécurité des enfants qui sont accueillis à la garderie périscolaire et à la cantine de Sansais.*

*Aussi, dans l'intérêt de tous, chacun doit s'engager, après en avoir pris connaissance, à le respecter et à l'appliquer.*

*L'école de SANSAIS fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal. Ce RPI regroupe les communes de SANSAIS et d'AMURE. A ce titre, quel que soit le lieu de résidence des enfants, le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école de SANSAIS. Par-contre, les temps de garderie sur l'école (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) sont réservés aux enfants habitant SANSAIS et un système de transport scolaire vers l'école de La Gorre (AMURE) est mis en place.*

*Le mercredi, un accueil périscolaire est proposé aux enfants des deux communes citées plus haut.*

## DOSSIER D'INSCRIPTION

**Préalablement à toute fréquentation du service de restauration scolaire et de garderie, les familles doivent compléter les dossiers d'inscription (même pour une fréquentation occasionnelle) :**

Renseigner les fiches d'inscription dûment complétées (cantine et garderie en fonction de la situation de l'enfant)

Les dossiers complets d'inscription doivent être renouvelés tous les ans.

En cas d'inscription en cours d'année, un délai administratif de huit jours est nécessaire avant la fréquentation du restaurant scolaire et de la garderie.

Tout changement en cours d'année devra également être signalé (situation familiale ou administrative, de numéro de téléphone...).

## GARDERIE

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la garderie, d'abord pour un souci de sécurité et afin de noter l'heure d'arrivée ou de sortie, ceci afin d'éviter toute contestation lors de la facturation.

Les élèves seront pris en charge par les surveillants dans les locaux de la garderie à partir de 7 h 30 le matin et à 16 h 25 l'après-midi dans la cour de l'école après les cours.

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie. Aucun enfant ne peut quitter la garderie seul (sauf dérogation ponctuelle écrite par les parents et remise aux agents de la garderie). Il doit être obligatoirement pris en charge par la famille ou par une personne désignée par écrit (cf. : fiche d'inscription) sur présentation d'une pièce d'identité. La plus grande ponctualité est demandée aux familles pour l'heure de sortie de la garderie.

Pour les enfants prenant le bus (transport scolaire avec l'école de La Gorre), un agent les récupérera le matin (à 8h30) et les accompagnera le soir (à 16h30) à l'arrêt.

Sur le temps de la garderie, le goûter est à la charge des parents.

### **Horaires :**

**La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h45 et de 16h25 à 18h30.**

Les parents sont tenus de respecter les horaires. Après 18 h 30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal.

En cas de force majeure ou d'évènements exceptionnels empêchant la famille de récupérer les enfants à 18h30, prévenir les services de la garderie au 05 49 05 11 35 ou de la mairie au 07 87 17 15 85. Tout dépassement d'horaires, à partir de 18h30, sera facturé 8 €/h.

### **Tarifs :**

**1 €/h, le matin de 7h30 à 8h45 et le soir de 16h25 à 18h30. 8 €/h après 18h30.**

Tout enfant venant à la garderie, le matin ou le soir, donnera lieu à facturation et chaque heure entamée est due.

## PERISCOLAIRE

Avec le passage à la semaine de 4 jours, la commune de Sansais a décidé de proposer la mise en place d'un accueil le **mercredi matin de 7h30 heures à 13h** depuis septembre 2018 (7h30-12h : accueil périscolaire ; 12h-13h : cantine).

Cet accueil périscolaire est ouvert aux enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal (AMURE et SANSAIS).

Des mails de la mairie sont envoyés à tous les parents en début d'année, puis au fil de l'année scolaire, afin d'inscrire vos enfants aux activités du mercredi. **Attention à bien respecter les délais de retour d'inscription.** Il est possible de s'inscrire uniquement pour le matin (sans la cantine).

**Tarifs : 5 € de périscolaire et 3,40 € la cantine.**

## CANTINE

Le fonctionnement de la cantine est assuré par des agents municipaux placés sous la responsabilité du Maire. Le personnel du restaurant scolaire doit veiller :

- A la restauration et à l'éducation alimentaire des enfants.
- A l'entretien des locaux et du matériel
- A la surveillance du temps hors cantine, appelé pause méridienne
- A la sécurité des enfants durant la pause méridienne et durant le temps du repas
- Au respect de la discipline et du présent règlement intérieur.

### **Déroulement du repas :**

**Les enfants doivent apporter une serviette en tissu, à leur nom, en début d'année scolaire.**

Avant le repas, les enfants sont invités à se laver les mains et à se mettre en rang pour se diriger vers l'entrée du restaurant scolaire et s'installer calmement.

Ils peuvent discuter en mangeant mais en aucun cas ils sont autorisés à crier, chanter, se lever sans permission, chahuter, cracher, se taper et jouer avec la nourriture ou autres objets. Les jouets, livres et divers objets qui entraînent distraction, retard et convoitise sont interdits. Les surveillants sont autorisés à les confisquer.

Les agents municipaux veillent au bon déroulement des repas ; ils invitent chacun à goûter tous les plats, afin de respecter l'équilibre alimentaire ; Ils apportent une aide aux enfants, si nécessaire ; par leur écoute attentive et leurs conseils, ils aident les enfants à gagner en autonomie.

**Tarif des repas** : les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal : 3,40 € par repas pour les enfants (délibération du 14 juin 2022).

Les enfants qui bénéficient d'un P.A.I. et qui apportent leur repas seront pris en charge gratuitement.

**Absences** : Toute absence non signalée 72 h à l'avance sera facturée (impératif d'annulation imposé par le prestataire – **annulation par mail uniquement**).

**Régimes spéciaux** : tous les enfants sont accueillis et dans la mesure du possible, le personnel s'efforcera d'y donner une suite favorable ; toutefois, la municipalité se réserve le droit de refuser un enfant s'il n'est pas possible de respecter un régime alimentaire spécifique. Dans ce cas, les parents seront informés dès l'inscription de l'enfant (ils pourront fournir le repas de l'enfant).

En cas d'allergies alimentaires, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place en collaboration avec les parents, le médecin, le chef d'établissement et le maire, responsable du restaurant scolaire

## DISPOSITIONS COMMUNES

**Etat de présence** : Un contrôle journalier est effectué par le personnel afin de s'assurer de la présence effective des enfants inscrits.

**Facturation** : les factures de cantine/garderie sont adressées mensuellement aux familles, celles du périscolaire (mercredi matin) sont calculées de vacances à vacances. Le paiement se fait selon le mode de paiement choisi. (Voir fiche d'inscription).

Pour les enfants dont les parents sont séparés, il ne sera établi qu'une seule facture, c'est-à-dire à un seul des deux parents (choix au moment de l'inscription).

En cas de non-paiement des factures dans les délais impartis, les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi. Le Trésorier se charge d'engager les différentes procédures pour recouvrer les créances.

Tout retard de paiement dans les délais sera susceptible de remettre en cause l'accès au service périscolaire après rendez-vous avec la famille.

**Accidents, maladies** : le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments, même avec une ordonnance. En cas d'accident, le personnel apportera les premiers soins si les blessures sont bénignes. Dans tous les autres cas, le personnel fera appel aux urgences médicales (médecin, pompiers, SAMU) et préviendra les parents.

En cas d'hospitalisation l'enfant ne peut pas être accompagné par un agent municipal.

**Assurance scolaire** : les temps de cantines, garderie et de périscolaire sont des temps extra-scolaires, compétence de la commune. Les familles doivent donc s'assurer que leur enfant est bien couvert en cas d'accident causé à autrui ou de blessure de l'enfant. La commune ne pourra pas prendre en charge les frais médicaux ou les dommages matériels lors d'incidents survenus sur ces différents temps.

### **Discipline, sanctions** :

En début d'année scolaire les règles de discipline énoncées ci-dessous seront lues avec les enfants par le personnel encadrant.

Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Obéissance aux règles,
- Respect des camarades,
- Respect du personnel,
- Ne pas faire preuve de violence, ni par le geste ni par la parole,
- Ne pas détériorer le matériel, le mobilier ou les locaux.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction

allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine et/ou de la garderie selon la gravité des faits ou des agissements.

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Selon la gravité des faits, un avertissement sera adressé aux parents pour une convocation en mairie en vue du prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive : les parents seront invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant. La sanction appropriée à l'issue de cette procédure contradictoire peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Un délai de 2 semaines sera accordé pour permettre aux parents de trouver un autre mode de restauration ou de garde pour l'enfant.

En cas d'absence des parents le jour de la convocation, sauf cas de force majeure avérée, la sanction décidée par la mairie sera tout de même appliquée.

**Le Maire**  
**Richard PAILLOUX**